



RIEN NE PRESSE, SAUF LA BONNE RÉFORME

AGEFI - 16.10.2026

«UN ALLONGEMENT RAISONNABLE DE LA DURÉE DE COTISATION CONTRIBUE À L'ÉQUILIBRE DU PREMIER PILIER SANS RETARDER LA RETRAITE DE CELLES ET CEUX QUI ONT COMMENCÉ TRÈS JEUNES À TRAVAILLER.»

La 13^e rente sera versée en décembre, quel que soit le résultat du 29 novembre. Reste à savoir si l'on finance l'AVS par une première tranche de TVA ou si l'on prend le temps d'une réforme d'ensemble, fondée sur une idée simple : compter les années de cotisation au lieu d'un âge de la retraite fixe.

Le calendrier du Conseil fédéral est instructif. Même en cas de oui, la hausse de 0,4 point de TVA n'entrerait en vigueur qu'en 2028. D'ici là, l'AVS aura versé près de 9 milliards de francs de 13^e rente. La hausse de la TVA n'est donc pas ce qui permet de payer la 13^e rente qui est garantie dans tous les cas.

Ce que la hausse peut faire est plus modeste. Elle rapporterait environ 1,5 milliard de francs par an, face à une 13^e rente qui coûte 4,2 milliards en 2026 avec une tendance fortement à la hausse. D'autres problématiques pèsent aussi sur le premier pilier : rentes de survivants, rentes de couples, évolution démographique. Une réflexion plus large sera de toute façon nécessaire que l'AVS puisse être pérenne.

La question n'est donc pas si un financement additionnel est nécessaire, mais à quelles conditions. Voter une tranche de TVA le 29 novembre, ce serait se précipiter sur un paiement partiel avant connaître la facture totale. Pourtant, les réserves du Fonds AVS et les nouvelles hypothèses de calcul de l'OFAS permettent de prendre le temps nécessaire à l'élaboration d'une solution pérenne, sans mettre en danger les prestations. Le Conseil fédéral objecte qu'un non retarderait la solution, mais la réforme AVS2030 dont la consultation vient de se terminer pourrait facilement être adaptée.

Cette réforme a besoin d'une piste concrète, autre que de faire payer toujours plus cher aux générations suivantes. La durée de cotisation en est une. Dans le modèle du Centre Patronal, l'échelle 44 deviendrait une échelle 45, avec reconnaissance des années de jeunesse. Deux parcours types en illustrent les effets. Une apprentie entre sur le marché du travail à 18 ans tout juste révolus. Après 45 ans de cotisations, elle pourrait toucher une rente complète dès 63 ans, contre 65 aujourd'hui. Son voisin a poursuivi de longues études, ou a interrompu sa carrière pour s'occuper de sa famille. Il continuerait à bénéficier du régime des personnes sans activité lucrative pendant les années où il n'en exerce pas et cela le conduirait à une rente complète dès 66 ans.

Un ajustement des règles permettrait à une seule AVS universelle et solidaire de tenir compte plus équitablement des parcours différents. Un allongement raisonnable de la durée de cotisation contribue à l'équilibre du premier pilier sans retarder la retraite de celles et ceux qui ont commencé très jeunes à travailler. Les données nécessaires existent déjà puisque l'AVS tient pour chaque assuré un compte individuel qui enregistre ses années de cotisation. Aucun nouveau registre n'est donc nécessaire.

Refuser la hausse de TVA le 29 novembre, ce n'est pas fragiliser l'AVS. C'est demander au Parlement et au Conseil fédéral de reprendre une progression logique avec, en premier, une réflexion globale, suivie d'un concept de stabilisation équilibré comportant la prise en compte de la durée de cotisation.